RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° PC 077 371 21 00022 M01

Date de dépôt : 06/03/2023

Demandeur : Monsieur SAUTRON Aurélien et

Madame KURZ Chrystèle

Pour : la démolition du garage existant et reconstruction d'un garage plus grand et ajout

d'un SAS d'entrée côté rue

Adresse du terrain : 19 Rue de Paris à

POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2023/027 Accordant la modification d'un permis en cours de validité

Au nom de la commune de Pommeuse

Le maire,

VU la demande de permis de construire déposée le 06/03/2023 par Monsieur SAUTRON Aurélien et Madame KURZ Chrystèle demeurant 19 Rue de Paris à POMMEUSE (77515);

VU la date d'affichage en mairie en date du 06/03/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la demande :

- Pour la démolition d'un garage plus grand et ajout d'un SAS d'entrée côté rue ;
- Sur un terrain situé 19 rue de Paris à Pommeuse (77515);
- Démolition de 23m²
- Surface de plancher créée du garage de 35m²;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018;

VU le permis de construire d'origine n° 077 371 21 00022 accordé le 26/01/2022 pour l'extension en ossature d'une maison individuelle ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire MODIFICATIF est ACCORDE.

Article 2

Les prescriptions contenues dans le permis de construire initial sont maintenues.

NOTA : Le point de départ du délai de validité du permis de construire est la date du permis initial.

Fait à Pommeuse, le 25 avril 2023

Pour le Maire, L'adjoint délégué, Michel DE LANGLOIS



